

**MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016**

L'an deux mil seize le vingt six mai à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

Etaient présents : B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. GUYOT, B. LLORET, A. MAZINGUE-DESAILLY, C. MONIS-ARRAIOL, R. PESCHEUX, A. PINCHEMAILLE, J. VILLALON, B. VIOLETTE, E. WERFELI.

Absents excusés :

E. HUOT-MARCHAND pouvoir à B. JACQUEMARD
P. BOULET, A. MARIAUD

Madame A. MAZINGUE-DESAILLY a été désignée secrétaire.

0

ORDRE DU JOUR

1 – Modification du Plan Local d'Urbanisme - Débat PADD
Questions divers

La séance est ouverte à 21 H.

Madame MAZINGUE-DESAILLY émet des remarques sur le compte rendu du précédent Conseil :

- Il manque l'heure d'ouverture de la séance : 20h50
- Dans le sujet n° 13 concernant les logements sociaux 4 rue de Janvry modifier :
« autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire » au lieu de « autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire »

1) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT PADD

Le cabinet SIAM présente la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et détaille les 4 axes qui le composent.

Après la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le PADD.

- Bernard LLORET pose la question concernant les normes applicables au cas où la commune ne respecterait pas complètement l'orientation et les axes du PADD
- Le cabinet SIAM et Bertrand VIOLETTE répondent que le PLU doit scrupuleusement être conforme au SDRIF
- Bernard JACQUEMARD rappelle aux élus que le PNR donne un avis consultatif sur le PADD, tout en mentionnant que le PADD doit être compatible avec l'esprit du PNR
- Bertrand VIOLETTE et le cabinet SIAM rappellent que le SDRIF doit être respecté à la lettre par le PLU. Exemple : la lisière entre Chevry et Beaudreville doit être respectée. Ils rappellent également que le Préfet doit retrouver dans le PADD les obligations auxquelles les communes sont soumises (loi ALUR, loi Grenelle)
- Eu égard à la charte du PNR, même si le PNR n'émet qu'un avis consultatif, le Préfet prendra en compte l'avis du PNR pour valider le PLU
- Jérôme VILLALON pose la question sur le caractère contraignant de l'indication chiffrée en terme de nombre de logements
- Le cabinet SIAM précise que le nombre de logements doit respecter un minimum par rapport au nombre prévu
- Bernard JACQUEMARD rappelle la nécessité impérieuse pour la commune d'augmenter sa population et donc de construire des nouveaux logements pour préserver l'école
- Jérôme VILLALON ajoute que cela a pour but aussi d'apporter des clients aux commerces locaux sans oublier de poursuivre la construction des logements sociaux
- Annette MAZINGUE-DESAILLY pose la question des emplacements réservés
- Le Cabinet SIAM répond que les emplacements réservés ne sont pas inclus à ce stade ; ils le seront dans le cadre réglementaire et les plans
- Bernard LLORET demandent quelles sont les prochaines étapes
- Bernard JACQUEMARD et le cabinet SIAM répondent qu'une réunion de concertation publique sera organisée. La DRIEE (Direction de l'Environnement sera consultée pour savoir si des études complémentaires sur la faune et la flore aux quatre saisons seront nécessaires, mais a priori, dans les autres communes voisines, elle n'a prescrit aucune étude). Le travail va continuer sur les règlements de zone
- Bernard JACQUEMARD : y a-t-il d'autres questions ou d'autres commentaires sur le projet de PADD ?

Personne ne prend la parole

- Alain PINCHEMAILLE rappelle que nous avons tenu un grand nombre de réunions sur le PLU et le projet de PADD, auxquels ont participé les conseillers municipaux
- Bertrand VIOLETTE : 12 réunions pour être exact
- Bernard JACQUEMARD rappelle la réunion de travail prévue avec le PNR le lundi 30 mai à 14h30 (devenir des fermes notamment)

Monsieur le Maire constate que plus personne ne demande la parole et clôt le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5 et L153.12,
- **VU** la délibération du conseil municipal en date 3 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :
 1. Un cadre de vie rural préservé,
 2. Poursuivre le développement du dynamisme local,
 3. Assurer les conditions d'un développement urbain maîtrisé respectant les qualités villageoises,
 4. Améliorer la qualité de vie dans le village,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

QUESTIONS DIVERSES

Concernant le manque de sécurité route de Frileuse en raison de la circulation, Madame MAGOT rappelle aux élus les différentes démarches qu'elle a faite auprès de Monsieur le Maire et de quelques élus du Conseil Départemental (rendez-vous, pétition...).

Les riverains souhaiteraient :

- au moins la pose d'un radar pédagogique ou de ralentisseurs
- disposer le passage piéton le long des clôtures plutôt qu'en bordure de trottoir ou prévoir le stationnement des voitures, à cheval sur la route et le trottoir en faisant des chicanes
- des panneaux neufs de signalisation routière

Monsieur le Maire l'informe qu'il rencontrera des membres du Département la première semaine de juin pour discuter de la circulation route de Frileuse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 05.